



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/2018

ID : 083-218300036-20181030-CM2018056-DE



Délibération N°2018-056

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER.

Excusé : Roger MALAMAIRE représenté par Roland NARDELLI.

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 09    Nombre de Suffrages exprimés : 10

### CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR : DETR 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer une aire de camping-car afin de rendre le village plus attractif. C'est un élément essentiel pour dynamiser le tourisme et les commerces.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est estimée à 80 000€ HT soit 96 000€ TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Le Maire précise que c'est un projet de développement économique, touristique et social visant à renforcer l'attractivité du territoire et à y développer l'offre de services à la population.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'une aire de camping-car pour un montant de 80 000€ HT soit 96 000€ TTC,
- DEMANDE la subvention la plus large possible à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- PRECISE que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

